

# Mairie de CHAMPAGNAC LA RIVIÈRE

4 Place de la mairie – 87150  
Tél : 05 55 78 17 72 Fax : 05 55 78 69 22  
[mairiechampagnelariviere@orange.fr](mailto:mairiechampagnelariviere@orange.fr)

Département de la Haute-Vienne – Arrondissement de Rochechouart

## ARRETE DE CIRCULATION PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, DEVIATION DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le Maire de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande faite par l'entreprise PIJASSOU TP du 3 août 2023

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur la voirie communale VC 204 Les Chapelières, pour le compte de la communauté des communes Ouest Limousin, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules dans les deux sens, sauf riverains, véhicules d'urgence et ramassage d'ordures ménagères,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 29 août au 16 octobre 2023 la circulation sera interdite dans les deux sens sur la VC 204 Les Chapelières, sauf riverains, véhicules d'urgence et ramassage d'ordures ménagères, pour la réalisation de travaux de revêtement bicouche,

**Article 2** : En raison de cette restriction, la circulation sera déviée localement, par la D75 et la D42

**Article 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE.

**Article 6** : Monsieur le maire de la commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent sur Gorre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagnac la Rivière le 5 août 2023

Le Maire,  
Joël VILARD

